



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 86 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

59_Etablissements

EPCC La Condition Publique

Autre - Conseil d'Administration du 16.04.2013 Délibération 2013-001 : Approbation du PV du CA du 12.12.2012	1
Autre - Conseil d'Administration du 16.04.2013 Délibération 2013-002 : Compte administratif 2012	4
Autre - Conseil d'Administration du 16.04.2013 Délibération 2013-003 : Compte de gestion 2012	7
Autre - Conseil d'Administration du 16.04.2013 Délibération 2013-004 : Admission de titres en non valeur	10
Autre - Conseil d'Administration du 16.04.2013 Délibération 2013-005 : BS 2013 - DM n ° 1	13
Autre - Conseil d'Administration du 16.04.2013 Délibération 2013-006 : Grille tarifaire 2013	16
Autre - Conseil d'Administration du 16.04.2013 Délibération 2013-007 : Approbation du protocole d'accord électoral élection partielle des représentants du personnel au Conseil d'Administration	19

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Saint- Amand- Les- Eaux

Décision - DECISION N °2013-037 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.....	22
Décision - DECISION N °2013-039 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.....	26
Décision - DECISION N °2013-040 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.....	29

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2013114-0005 - Arrêté portant modification de la présidence de la commission de sécurité incendie dans les ERP de 2ème à 5ème catégorie de l'arrondissement de Douai	33
Arrêté N °2013114-0006 - Arrêté portant permis de stationnement	36

Secrétariat général

Arrêté N °2013109-0003 - Arrêté préfectoral prononçant la fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour le cadre de vie (SICAVIE)	38
Arrêté N °2013114-0003 - Arrêté préfectoral portant clôture de la régie de recettes instituée auprès du centre des impôts fonciers de Lille II	41
Arrêté N °2013114-0004 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 9 janvier 2013 portant nomination d'un nouveau régisseur de recettes titulaire et des régisseurs suppléants auprès de la direction de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord	44

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services
à la personne - Entreprise individuelle KUYLLE ANNIE ayant pour enseigne

«MENAGE

TOIT» dont le siège social est situé au 11 Cité Saint Georges à HAUBOURDIN



PREFET DU NORD

Autre

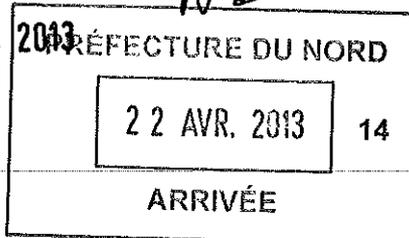
**signé par Nathalie OLLA, présidente
le 16 Avril 2013**

**59_Etablissements
EPCC La Condition Publique**

Conseil d'Administration du 16.04.2013
Délibération 2013-001 : Approbation du PV
du CA du 12.12.2012

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le 19 AVR. 2013



la **CONDITION
PUBLIQUE**

EPCC La Condition Publique

Conseil d'Administration du 16.04.2013

Délibération 2013-001 : Approbation du PV du CA du 12.12.2012

Nombre de membres	Membres	Présents	Absents représentés	Absents
<u>En exercice</u> : 19	Ville de Roubaix			
	Mme Nathalie OLLA	X		
	M. Pierre DUBOIS	X		
	M. Jean-François BOUDAILLIEZ	X		
<u>Présents</u> : 10	M. Serge TAKENNE		X	
	M. Olivier HENNO			X
	M. Michel COLIN		X	
	M. Tonino MACQUET	X		
	M. Renaud TARDY	X		
<u>Représentés</u> : 3	M. Max-André PICQ			X
	Région NPDC			
	Mme Catherine GENISSON		X	
<u>Votants</u> : 13	Mme Myriam CAU	X		
	Mme Jacqueline GABANT			X
	Mme Laurence SAUVAGE			X
	M. Guy CANNIE			X
	Pers Qualifiés			
M. Jean-Charles HUET	X			
Mme Roos DESMET			X	
M. Jean-Marie PRUVOT	X			
Personnel	M. Philippe CUNAT	X		
	M. Sylvain LAVAL	X		

Etaient également présents :

- M. Michael MOGLIA, suppléant Mme Catherine GENISSON, représentant Conseil Régional NPDC
- M. Jean-Claude VANBELLE, suppléant M. Michel COLIN, représentant LMCU
- M. Dominique DELBOUR, Trésorier Municipal, Ville de Roubaix
- M. Gilles GUEY, Directeur de la culture, Ville de Roubaix
- M. Nicolas MEURIN, Directeur adjoint service culture, Ville de Roubaix
- Mme Jean-Christophe LEVASSOR, Directeur de la culture, LMCU
- Mme Coline CAREME, Chargée de mission à la Direction Culture, Conseil Régional NPDC
- Mme Anne-Isabelle VIGNAUD, Directrice, EPCC La Condition Publique
- Mme Cécile DEBARD, Directrice administrative et financière, EPCC La Condition Publique



EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1*****
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com



la **CONDITION
PUBLIQUE**

EPCC La Condition Publique Conseil d'Administration du 16.04.2013

DELIBERATION 2013-001 : Approbation du PV du CA du 12.12.2012

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 16.04.2013

Après en avoir délibéré, en présence des membres cités ci-dessus et sous la présidence de Madame Nathalie OLLA,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil d'Administration adopte le PV du CA du 12.12.2012.

Fait à Roubaix, le 16.04.2013

Madame Nathalie OLLA
La Présidente de l'EPCC La-Condition Publique



EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1*****
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Nathalie OLLA, présidente
le 16 Avril 2013**

**59_Etablissements
EPCC La Condition Publique**

Conseil d'Administration du 16.04.2013
Délibération 2013-002 : Compte administratif
2012

19 AVR. 2013

184



la **CONDITION
PUBLIQUE**

EPCC La Condition Publique

Conseil d'Administration du 16.04.2013

Délibération 2013-002 : Compte administratif 2012

Nombre de membres	Membres	Présents	Absents représentés	Absents
<u>En exercice</u> : 19	Ville de Roubaix			
	Mme Nathalie OLLA	X		
	M. Pierre DUBOIS	X		
	M. Jean-François BOUDAILLIEZ	X		
<u>Présents</u> : 10	M. Serge TAKENNE		X	
	M. Olivier HENNO			X
	M. Michel COLIN		X	
	M. Tonino MACQUET	X		
	M. Renaud TARDY	X		
<u>Représentés</u> : 3	M. Max-André PICQ			X
	Région NPDC			
	Mme Catherine GENISSON		X	
<u>Votants</u> : 13	Mme Myriam CAU	X		
	Mme Jacqueline GABANT			X
	Mme Laurence SAUVAGE			X
	M. Guy CANNIE			X
	Personnel			
<u>Personnel</u>	Pens Qualifiées			
	M. Jean-Charles HUET	X		
<u>Personnel</u>	Mme Roos DESMET			X
	M. Jean-Marie PRUVOT	X		
	M. Philippe CUNAT	X		
<u>Personnel</u>	M. Sylvain LAVAL	X		

Etaient également présents :

- M. Michael MOGLIA, suppléant Mme Catherine GENISSON, représentant Conseil Régional NPDC
- M. Jean-Claude VANBELLE, suppléant M. Michel COLIN, représentant LMCU
- M. Dominique DELBOUR, Trésorier Municipal, Ville de Roubaix
- M. Gilles GUEY, Directeur de la culture, Ville de Roubaix
- M. Nicolas MEURIN, Directeur adjoint service culture, Ville de Roubaix
- Mme Jean-Christophe LEVASSOR, Directeur de la culture, LMCU
- Mme Coline CAREME, Chargée de mission à la Direction Culture, Conseil Régional NPDC
- Mme Anne-Isabelle VIGNAUD, Directrice, EPCC La Condition Publique
- Mme Cécile DEBARD, Directrice administrative et financière, EPCC La Condition Publique



la **CONDITION
PUBLIQUE**

EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1*****
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com



la CONDITION
PUBLIQUE

EPCC La Condition Publique Conseil d'Administration du 16.04.2013

DELIBERATION 2013-002 : Compte administratif 2012

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 16.04.2013

Après en avoir délibéré, en présence des membres cités ci-dessus et sous la présidence de Madame Nathalie OLLA,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil d'Administration adopte le compte administratif 2012 tel que joint en annexe.

Fait à Roubaix, le 16.04.2013

Madame Nathalie OLLA
La Présidente de l'EPCC La Condition Publique



EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1*****
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Nathalie OLLA, présidente
le 16 Avril 2013**

**59_Etablissements
EPCC La Condition Publique**

Conseil d'Administration du 16.04.2013
Délibération 2013-003 : Compte de gestion
2012

AA

PRÉFECTURE DU NORD
22 AVR. 2013 14
ARRIVÉE



la CONDITION
PUBLIQUE

EPCC La Condition Publique
Conseil d'Administration du 16.04.2013
Délibération 2013-003 : Compte de gestion 2012

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 10

Représentés : 3

Votants : 13

	Membres	Présents	Absents représentés	Absents
Ville de Roubaix	Mme Nathalie OLLA	X		
	M. Pierre DUBOIS	X		
	M. Jean-François BOUDAILLIEZ	X		
	M. Serge TAKENNE		X	
LMCU	M. Olivier HENNO			X
	M. Michel COLIN		X	
	M. Tonino MACQUET	X		
	M. Renaud TARDY	X		
Région NPDC	M. Max-André PICQ			X
	Mme Catherine GENISSON		X	
	Mme Myriam CAU	X		
	Mme Jacqueline GABANT			X
	Mme Laurence SAUVAGE			X
Pers Qualifiés	M. Guy CANNIE			X
	M. Jean-Charles HUET	X		
	Mme Roos DESMET			X
Personnel	M. Jean-Marie PRUVOT	X		
	M. Philippe CUNAT	X		
	M. Sylvain LAVAL	X		

Etaient également présents :

- M. Michael MOGLIA, suppléant Mme Catherine GENISSON, représentant Conseil Régional NPDC
- M. Jean-Claude VANBELLE, suppléant M. Michel COLIN, représentant LMCU
- M. Dominique DELBOUR, Trésorier Municipal, Ville de Roubaix
- M. Gilles GUEY, Directeur de la culture, Ville de Roubaix
- M. Nicolas MEURIN, Directeur adjoint service culture, Ville de Roubaix
- Mme Jean-Christophe LEVASSOR, Directeur de la culture, LMCU
- Mme Coline CAREME, Chargée de mission à la Direction Culture, Conseil Régional NPDC
- Mme Anne-Isabelle VIGNAUD, Directrice, EPCC La Condition Publique
- Mme Cécile DEBARD, Directrice administrative et financière, EPCC La Condition Publique



EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex]*****
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com



la **CONDITION
PUBLIQUE**

EPCC La Condition Publique Conseil d'Administration du 16.04.2013

DELIBERATION 2013-003 : Compte de gestion 2012

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 16.04.2013

Après en avoir délibéré, en présence des membres cités ci-dessus et sous la présidence de Madame Nathalie OLLA,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Section d'exploitation - recettes	2 393 351,68
Section d'exploitation - dépenses	2 233 344,55
Section d'exploitation - résultat	160 007,13
Section d'investissement - recettes	70 969,83
Section d'investissement - dépenses	77 804,90
Section d'investissement - résultat	- 6 835,07

Le Conseil d'Administration adopte le compte de gestion 2012 du Trésorier municipal.

Fait à Roubaix, le 16.04.2013

Madame Nathalie OLLA
La Présidente de l'EPCC La Condition Publique



EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1*****
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Nathalie OLLA, présidente
le 16 Avril 2013**

**59_Etablissements
EPCC La Condition Publique**

Conseil d'Administration du 16.04.2013
Délibération 2013-004 : Admission de titres en
non valeur

A 9



la CONDITION
PUBLIQUE

EPCC La Condition Publique
Conseil d'Administration du 16.04.2013
Délibération 2013-004 : Admission de titres en non valeur

Nombre de membres	Membres	Présents	Absents représentés	Absents
<u>En exercice</u> : 19	Ville de Roubaix	Mme Nathalie OLLA	X	
		M. Pierre DUBOIS	X	
		M. Jean-François BOUDAILLIEZ	X	
		M. Serge TAKENNE		X
<u>Présents</u> : 10	LMCU	M. Olivier HENNO		X
		M. Michel COLIN		X
		M. Tonino MACQUET	X	
		M. Renaud TARDY	X	
		M. Max-André PICQ		X
<u>Représentés</u> : 3	Région NPDC	Mme Catherine GENISSON		X
		Mme Myriam CAU	X	
		Mme Jacqueline GABANT		X
		Mme Laurence SAUVAGE		X
		M. Guy CANNIE		X
<u>Votants</u> : 13	Pers Qualifiées	M. Jean-Charles HUET	X	
		Mme Roos DESMET		X
		M. Jean-Marie PRUVOT	X	
Personnel	M. Philippe CUNAT	X		
	M. Sylvain LAVAL	X		

Etaient également présents :

- M. Michael MOGLIA, suppléant Mme Catherine GENISSON, représentant Conseil Régional NPDC
- M. Jean-Claude VANBELLE, suppléant M. Michel COLIN, représentant LMCU
- M. Dominique DELBOUR, Trésorier Municipal, Ville de Roubaix
- M. Gilles GUEY, Directeur de la culture, Ville de Roubaix
- M. Nicolas MEURIN, Directeur adjoint service culture, Ville de Roubaix
- Mme Jean-Christophe LEVASSOR, Directeur de la culture, LMCU
- Mme Coline CAREME, Chargée de mission à la Direction Culture, Conseil Régional NPDC
- Mme Anne-Isabelle VIGNAUD, Directrice, EPCC La Condition Publique
- Mme Cécile DEBARD, Directrice administrative et financière, EPCC La Condition Publique



EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1*****
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com



la **CONDITION
PUBLIQUE**

EPCC La Condition Publique Conseil d'Administration du 16.04.2013

DELIBERATION 2013-004 : Admission de titres en non valeur

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 16.04.2013

Après en avoir délibéré, en présence des membres cités ci-dessus et sous la présidence de Madame Nathalie OLLA,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil d'Administration approuve l'admission de trois titres en non valeur, tels que détaillés dans le document ci-joint

Fait à Roubaix, le 16.04.2013

Madame Nathalie OLLA
La Présidente de l'EPCC La Condition Publique



EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1*****
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Nathalie OLLA, présidente
le 16 Avril 2013**

**59_Etablissements
EPCC La Condition Publique**

Conseil d'Administration du 16.04.2013
Délibération 2013-005 : BS 2013 - DM n ° 1

10d



EPCC La Condition Publique
Conseil d'Administration du 16.04.2013
Délibération 2013-005 : BS 2013 - DM n° 1

Nombre de membres	Membres	Présents	Absents représentés	Absents
<u>En exercice</u> : 19	Ville de Roubaix Mme Nathalie OLLA	X		
	M. Pierre DUBOIS	X		
	M. Jean-François BOUDAILLIEZ	X		
	M. Serge TAKENNE		X	
<u>Présents</u> : 10	LMCU M. Olivier HENNO			X
	M. Michel COLIN		X	
	M. Tonino MACQUET	X		
	M. Renaud TARDY	X		
<u>Représentés</u> : 3	M. Max-André PICQ			X
	Région NPDC Mme Catherine GENISSON		X	
	Mme Myriam CAU	X		
	Mme Jacqueline GABANT			X
	Mme Laurence SAUVAGE			X
<u>Voteants</u> : 13	M. Guy CANNIE			X
	Pers Qualifiées M. Jean-Charles HUET	X		
	Mme Roos DESMET			X
Personnel	M. Jean-Marie PRUVOT	X		
	M. Philippe CUNAT	X		
	M. Sylvain LAVAL	X		

Etaiement également présents :

- M. Michael MOGLIA, suppléant Mme Catherine GENISSON, représentant Conseil Régional NPDC
- M. Jean-Claude VANBELLE, suppléant M. Michel COLIN, représentant LMCU
- M. Dominique DELBOUR, Trésorier Municipal, Ville de Roubaix
- M. Gilles GUEY, Directeur de la culture, Ville de Roubaix
- M. Nicolas MEURIN, Directeur adjoint service culture, Ville de Roubaix
- Mme Jean-Christophe LEVASSOR, Directeur de la culture, LMCU
- Mme Coline CAREME, Chargée de mission à la Direction Culture, Conseil Régional NPDC
- Mme Anne-Isabelle VIGNAUD, Directrice, EPCC La Condition Publique
- Mme Cécile DEBARD, Directrice administrative et financière, EPCC La Condition Publique



EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1*****
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
info@laconditionpublique.com ***** www.laconditionpublique.com



la **CONDITION
PUBLIQUE**

EPCC La Condition Publique Conseil d'Administration du 16.04.2013

DELIBERATION 2013-005 : BS 2013 - DM n°1

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 16.04.2013

Après en avoir délibéré, en présence des membres cités ci-dessus et sous la présidence de Madame Nathalie OLLA,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 1

Le Conseil d'Administration adopte les modifications de chapitres budgétaires suivantes, section par section.

Section d'exploitation - dépenses

Le chapitre 65 *Autres charges de gestion courante* est porté à 18 205,04 €

Le chapitre 023 *Virement à la section d'investissement* est porté à 136 317,32 €

Section d'exploitation - recettes

Le chapitre 78 *Reprises sur provisions* est porté à 2 790,78 €

Le chapitre R002 *Résultat reporté* est porté à 141 731,58 €

Section d'investissement - dépenses

Le chapitre 21 *Immobilisations corporelles* est porté à 176 031,72 €

Section d'investissement - recettes

Le chapitre 021 *Virement de la section de fonctionnement* est porté à 136 317,32 €

Le chapitre R001 - *Solde d'exécution positif reporté* est porté à 18 714,40 €

Article 2

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'approuver le BS 2013 - DM n°1 tel que détaillé dans le document ci-joint.

Fait à Roubaix, le 16.04.2013

Madame Nathalie OLLA
La Présidente de l'EPCC La Condition Publique



EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1*****
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com



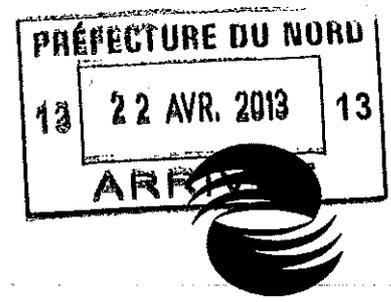
PREFET DU NORD

Autre

**signé par Nathalie OLLA, présidente
le 16 Avril 2013**

**59_Etablissements
EPCC La Condition Publique**

Conseil d'Administration du 16.04.2013
Délibération 2013-006 : Grille tarifaire 2013



la CONDITION
 PUBLIQUE

EPCC La Condition Publique
 Conseil d'Administration du 16.04.2013
 Délibération 2013-006 : Grille tarifaire 2013

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 10
Représentés : 3
Votants : 13

	Membres	Présents	Absents représentés	Absents
Ville de Roubaix	Mme Nathalie OLLA	X		
	M. Pierre DUBOIS	X		
	M. Jean-François BOUDAILLIEZ	X		
	M. Serge TAKENNE		X	
LMCU	M. Olivier HENNO			X
	M. Michel COLIN		X	
	M. Tonino MACQUET	X		
	M. Renaud TARDY	X		
	M. Max-André PICQ			X
Région NPDC	Mme Catherine GENISSON		X	
	Mme Myriam CAU	X		
	Mme Jacqueline GABANT			X
	Mme Laurence SAUVAGE			X
	M. Guy CANNIE			X
Pers Qualifiées	M. Jean-Charles HUET	X		
	Mme Roos DESMET			X
	M. Jean-Marie PRUVOT	X		
Personnel	M. Philippe CUNAT	X		
	M. Sylvain LAVAL	X		

Etaient également présents :

- M. Michael MOGLIA, suppléant Mme Catherine GENISSON, représentant Conseil Régional NPDC
- M. Jean-Claude VANBELLE, suppléant M. Michel COLIN, représentant LMCU
- M. Dominique DELBOUR, Trésorier Municipal, Ville de Roubaix
- M. Gilles GUEY, Directeur de la culture, Ville de Roubaix
- M. Nicolas MEURIN, Directeur adjoint service culture, Ville de Roubaix
- Mme Jean-Christophe LEVASSOR, Directeur de la culture, LMCU
- Mme Coline CAREME, Chargée de mission à la Direction Culture, Conseil Régional NPDC
- Mme Anne-Isabelle VIGNAUD, Directrice, EPCC La Condition Publique
- Mme Cécile DEBARD, Directrice administrative et financière, EPCC La Condition Publique



EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
 59054 ROUBAIX cedex 1*****
 Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
 info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com



la **CONDITION
PUBLIQUE**

EPCC La Condition Publique Conseil d'Administration du 16.04.2013

DELIBERATION 2013-006 : Grille tarifaire 2013

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 16.04.2013

Après en avoir délibéré, en présence des membres cités ci-dessus et sous la présidence de Madame Nathalie OLLA,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil d'Administration adopte la grille tarifaire 2013 telle que détaillée dans le document présenté en annexe.

Fait à Roubaix, le 16.04.2013

Madame Nathalie OLLA
La Présidente de l'EPCC La Condition Publique



EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1*****
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Nathalie OLLA, présidente
le 16 Avril 2013**

**59_Etablissements
EPCC La Condition Publique**

Conseil d'Administration du 16.04.2013
Délibération 2013-007 : Approbation du
protocole d'accord électoral élection partielle
des représentants du personnel au Conseil
d'Administration

19 AVR. 2013

rk



la CONDITION
PUBLIQUE

EPCC La Condition Publique
Conseil d'Administration du 16.04.2013
Délibération 2013-007 : Approbation du protocole d'accord électoral
élection partielle des représentants du personnel au Conseil d'Administration

Nombre de membres	Membres	Présents	Absents représentés	Absents
<u>En exercice</u> : 19	Ville de Roubaix			
	Mme Nathalie OLLA	X		
	M. Pierre DUBOIS	X		
	M. Jean-François BOUDAILLIEZ	X		
<u>Présents</u> : 10	M. Serge TAKENNE		X	
	M. Olivier HENNO			X
	M. Michel COLIN		X	
	M. Tonino MACQUET	X		
	M. Renaud TARDY	X		
	M. Max-André PICQ			X
<u>Représentés</u> : 3	M. C. LMCU			
	Mme Catherine GENISSON		X	
	Mme Myriam CAU	X		
	Mme Jacqueline GABANT			X
	Mme Laurence SAUVAGE			X
<u>Votants</u> : 13	M. Guy CANNIE			X
	M. Jean-Charles HUET	X		
	Mme Roos DESMET			X
	M. Jean-Marie PRUVOT	X		
Personnel	M. Philippe CUNAT	X		
	M. Sylvain LAVAL	X		

Etaient également présents :

- M. Michael MOGLIA, suppléant Mme Catherine GENISSON, représentant Conseil Régional NPDC
- M. Jean-Claude VANBELLE, suppléant M. Michel COLIN, représentant LMCU
- M. Dominique DELBOUR, Trésorier Municipal, Ville de Roubaix
- M. Gilles GUEY, Directeur de la culture, Ville de Roubaix
- M. Nicolas MEURIN, Directeur adjoint service culture, Ville de Roubaix
- Mme Jean-Christophe LEVASSOR, Directeur de la culture, LMCU
- Mme Coline CAREME, Chargée de mission à la Direction Culture, Conseil Régional NPDC
- Mme Anne-Isabelle VIGNAUD, Directrice, EPCC La Condition Publique
- Mme Cécile DEBARD, Directrice administrative et financière, EPCC La Condition Publique



EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex 1*****
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com



la **CONDITION
PUBLIQUE**

EPCC La Condition Publique Conseil d'Administration du 16.04.2013

DELIBERATION 2013-007 : Protocole d'accord électoral pour l'élection partielle des représentants du personnel au Conseil d'Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 16.04.2013

Après en avoir délibéré, en présence des membres cités ci-dessus et sous la présidence de Madame Nathalie OLLA,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil d'Administration adopte le protocole d'accord électoral pour l'élection partielle des représentants du personnel au Conseil d'Administration, tel que présenté en annexe.

Fait à Roubaix, le 16.04.2013

Madame Nathalie OLLA
La Présidente de l'EPCC La Condition Publique



EPCC - LA CONDITION PUBLIQUE - 14 place Faidherbe - BP 90211*****
59054 ROUBAIX cedex]*****
Tél : +33 (0)3 28 33 57 57 ***** Fax : +33 (0)3 20 45 16 59
info@laconditionpublique.com **** www.laconditionpublique.com



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Michel THUMERELLE, directeur
le 01 Mars 2013**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Saint- Amand- Les- Eaux**

DECISION N °2013-037 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE



**DECISION N° 2013-037
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de L'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 10,
- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.6143-7, R.6143-38 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux délégations de signature,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 Janvier 2013 portant nomination de Monsieur Michel THUMERELLE en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux,
- Vu l'organigramme de Direction,

DECIDE :

Article 1^{er} :

De donner délégation de signature aux administrateurs de garde désignés ci-dessous :

- Monsieur Michel **THUMERELLE**, Directeur,
- Monsieur Franck **MASURELLE**, Directeur Adjoint,
- Monsieur Cyril **LENNE**, Direction des Finances et Ressources Physiques,
- Monsieur Philippe **MASSARO**, Faisant Fonction de Directeur des Soins - Cadre soignant de pôle,
- Monsieur Frédéric **BOUCHER**, Ingénieur,
- Madame Isabelle **HERLAND DESFORGES**, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mademoiselle Anne-Sophie **CHANAT**, Secrétaire générale,
- Madame Caroline-Marie **DUBOIS**, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Mademoiselle Mélanie **VARLEZ**, Attachée d'Administration Hospitalière,
- Madame Murielle **NOTREDAME**, Cadre soignant de pôle,
- Madame Laurence **TURZYNSKI**, Cadre soignant de pôle,
- Madame Corinne **MOISAN**, Cadre soignant de pôle.

Article 2 :

Durant les périodes de garde administrative, les administrateurs de garde susmentionnés sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3 :

A l'issue de la garde, les administrateurs de garde rendront immédiatement compte des actes et décisions pris à ce titre, au Chef d'Etablissement, ou en son absence, au Directeur assurant l'interim de ses fonctions.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace les précédentes délégations de signature attribuées au titre des gardes administratives.

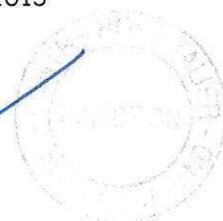
Article 5 :

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} Mars 2013. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux, à la Trésorerie du Centre Hospitalier, aux intéressés et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

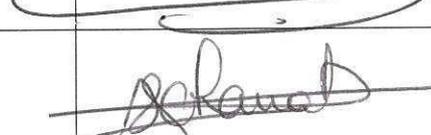
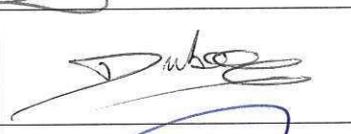
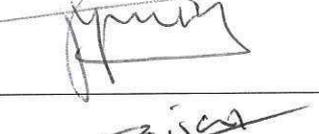
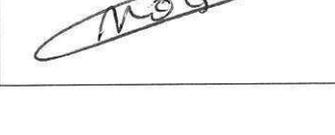
Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 1^{er} Mars 2013

Le Directeur,

Michel THUMERELLE



Les administrateurs de garde du Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Monsieur Michel THUMERELLE	Directeur	
Monsieur Franck MASURELLE	Directeur adjoint	
Monsieur Cyril LENNE	Direction des finances et ressources physiques	
Monsieur Philippe MASSARO	-Faisant Fonction de Directeur des Soins -Cadre soignant de pôle	
monsieur Frédéric BOUCHER	Ingénieur	
Madame Isabelle HERLAND DESFORGES	Attachée d'Administration Hospitalière	
Mademoiselle Anne-Sophie CHANAT	Secrétaire générale	
Madame Caroline-Marie DUBOIS	Attachée d'Administration Hospitalière	
Mademoiselle Mélanie VARLEZ	Attachée d'Administration Hospitalière	
Madame Murielle NOTREDAME	Cadre soignant de pôle	
Madame Laurence TURZYNSKI	Cadre soignant de pôle	
Madame Corinne MOISAN	Cadre soignant de pôle	



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Michel THUMERELLE, directeur
le 01 Mars 2013**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Saint- Amand- Les- Eaux**

DECISION N °2013-039 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE



**DECISION N°2013-039
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux,

-Vu les législation et réglementation en vigueur

-Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique et particulièrement son article L 614-3-7 relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

-Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'Etablissements Publics de Santé (art D 714-12-1 à D 714-12-4 du Code de la Santé Publique) ;

-Vu la décision N° 2013-03-001 en date du 25 Mars 2013 de Monsieur le Directeur, relative à l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Saint Amand les Eaux ;

-Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 janvier 2013 nommant Monsieur Michel THUMERELLE, Directeur du Centre Hospitalier de Saint Amand les Eaux ;

-Vu le Procès-verbal d'installation de Monsieur Michel THUMERELLE en date du 1^{er} mars 2013 ;

-Vu la mise à disposition de Monsieur Cyril LENNE à compter du 1^{er} mars 2013, au Centre Hospitalier de Saint Amand les Eaux selon la convention du 1^{er} mars 2013 signée par le Directeur du Centre Hospitalier de Wattrelos et le Directeur du Centre Hospitalier de Saint Amand les Eaux

DECIDE

I°) - de déléguer à titre permanent à Monsieur Cyril LENNE, à l'effet de signer au nom du directeur, tous les actes, décision ou conventions, des pièces nécessaires à la comptabilité (engagement et ordonnancement des dépenses, engagement et ordonnancement des recettes, pièces justificatives de dépenses

et recettes, appel d'offre, marché public, bon de commande, ordres de reversement, demandes d'émission, d'annulation ou réduction de dépenses et de recettes, visa de service fait, certificats administratifs, réponses aux suspensions de paiements et aux rejets, ordres de mission), relatifs à la gestion des services suivants :

- du service financier ;
- du bureau des entrées ;
- du service admission EHPAD ;
- du service économique et logistique ;
- du service technique ;
- des affaires générales.

Sont exclus de cette délégation dans la dimension de la gestion courante :

des courriers, conventions, partenariats avec d'autres hôpitaux, CHT du Hainaut, le Conseil Général du Nord, l'ARS Nord Pas de Calais, autres institutions et les montants supérieurs à 90 000 € dans le cadre d'un appel d'offre.

II°) Subdélégation

En cas d'empêchement du secrétaire général sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié :

Concernant les actes du service financier, du bureau des entrées, admission EHPAD, Madame Caroline Marie DUBOIS, Attachée d'Administration Hospitalière et, à défaut, Mademoiselle Mélanie VARLEZ, Attachée d'Administration Hospitalière,

Concernant les actes du service économique et logistique, Mademoiselle Mélanie VARLEZ, Attachée d'Administration Hospitalière et, à défaut, Madame Caroline Marie DUBOIS, Attachée d'Administration Hospitalière,

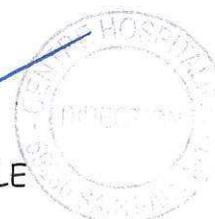
Concernant les actes du service des affaires générales, Mademoiselle Anne-Sophie CHANAT, Secrétaire générale.

A titre permanent, tous les bons de commande inférieurs à 4 500 €, Mademoiselle Mélanie VARLEZ, Attachée d'Administration Hospitalière.

Fait à Saint Amand les Eaux, le 1^{er} mars 2013

Le Directeur,

Michel THUMERELLE





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Michel THUMERELLE, directeur
le 01 Mars 2013**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Saint- Amand- Les- Eaux**

DECISION N °2013-040 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE



**DECISION N°2013-040
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux,

-Vu les législations et réglementations en vigueur ;

-Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique et particulièrement son article L.614-3-7 relatif à la délégation de signature du directeur de l'établissement ;

-Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé (art. D714-12-1 à D714-12-4 du Code de la Santé Publique) ;

-Vu la décision N°2013-03-001 en date du 25 Mars 2013 de Monsieur le Directeur, relative à l'Organigramme de Direction du Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux ;

-Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 janvier 2013, nommant Monsieur Michel THUMERELLE, Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux ;

-Vu le Procès-verbal d'installation de Monsieur Michel THUMERELLE en date du 1^{er} mars 2013 ;

-Vu la convention du Centre National de Gestion en date du 1^{er} mars 2013 organisant une mission auprès d'un établissement public de santé, social ou médico-social (personnel de direction placé en recherche d'affectation), concernant Monsieur Franck MASURELLE, directeur d'hôpital hors classe ;

DECIDE

I°) - de confier la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux à Monsieur Franck MASURELLE. L'ensemble des pièces afférentes à la gestion de cette instance fait l'objet de la présente délégation de signature.

- de confier la présidence de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de Prise en Charge du Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux à Monsieur Franck MASURELLE. L'ensemble des pièces afférentes à la gestion de cette instance fait l'objet de la présente délégation de signature.

II°) - de déléguer à titre permanent à Monsieur Franck MASURELLE, directeur-Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous actes, décisions, ou conventions relatifs à la gestion du personnel non médical, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité de la direction des ressources humaines (engagement et ordonnancement des dépenses, pièces justificatives de dépenses, ordres de reversement, demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes, visa de service fait, certificats administratifs, réponses aux suspensions de paiement et aux rejets.)

Sont exclus de cette délégation dans la dimension de la gestion courante :

- Les partenariats avec d'autres hôpitaux
- Les subventions au profit d'établissements tiers
- Les subventions au profit du centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux
- Les actes ayant trait au personnel de direction
- Les actes relatifs aux procédures disciplinaires, à l'exception des décisions de suspension immédiates

III°) - de déléguer à titre permanent à Monsieur Franck MASURELLE, directeur-Adjoint, la signature des pièces ou actes suivants :

Délégation permanente liée à la direction des ressources humaines non médicales:

- Actes divers et courriers relatifs à la gestion des ressources humaines non médicales ;
- Décisions relatives à la carrière des agents stagiaires et titulaires (avancements, nominations)
- Actes relatifs à la carrière des personnels non titulaires non médicaux (recrutements, fin de contrats, suivi) ;
- Ordres de mission ;
- Certificats administratifs ;
- Conventions liées à la gestion des ressources humaines ;
- Conventions de stage du personnel non médical ;
- Autorisations de cumul de fonctions et d'emploi ;
- Actes relatifs à la gestion des conditions de travail, au droit de grève, et à l'activité syndicale ;
- Actes relatifs à la formation professionnelle continue (plan de formation, études promotionnelles, congés de formation professionnelle, conventions de formation, autres dispositifs liés aux orientations professionnelles) ;

Délégation permanente liée à la direction des ressources humaines du personnel médical:

- Actes divers et courriers relatifs à la gestion des ressources humaines médicales ;
- Ordres de mission ;
- Certificats administratifs ;
- Autorisations de cumul de fonctions et d'emploi ;
- Actes relatifs à la gestion des conditions de travail, au droit de grève ;
- Actes relatifs à la formation professionnelle continue (développement professionnel continu, plan de formation du personnel médical, autres dispositifs liés aux orientations professionnelles) ;

Sont exclus de cette délégation :

- Conventions liées à la gestion des ressources humaines médicales ;
- Actes relatifs à la carrière des personnels non titulaires médicaux (recrutements, fin de contrats, suivi) ;

Délégation permanente hors direction des ressources humaines :

- De confier la signature de tout acte de gestion courante liée à l'établissement en cas d'empêchement du Directeur lorsque l'absence ou l'empêchement a besoin d'être évoqué ou justifié, à Monsieur Franck MASURELLE ;

IV°) - Subdélégation

En cas d'empêchement du Directeur-Adjoint sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié ;

- Concernant les actes de la direction des ressources humaines - personnel non médical, Madame Isabelle HERLAND DESFORGES, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des ressources humaines, et à défaut, Mademoiselle Anne-Sophie CHANAT, Secrétaire Générale
- Concernant les actes de la direction des ressources humaines - personnel médical, Mademoiselle Anne-Sophie CHANAT, Secrétaire Générale, et à défaut, Madame Isabelle HERLAND DESFORGES, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des ressources humaines.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 1^{er} mars 2013

Le Directeur,

Michel THUMERELLE





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013114-0005

**signé par Yvan CORDIER, directeur de cabinet
le 24 Avril 2013**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
SIRACEDPC**

Arrêté portant modification de la présidence
de la commission de sécurité incendie dans les
ERP de 2ème à 5ème catégorie de
l'arrondissement de Douai



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Le Directeur de Cabinet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Economiques
de Défense et de la
Protection Civile

Bureau de la Prévention

Arrêté portant modification de la présidence de la commission de sécurité incendie dans les ERP de 2^{ème} à 5^{ème} catégorie de l'arrondissement de Douai

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1995 modifié instituant dans chaque arrondissement une commission relative à la sécurité incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2008 relatif aux missions de la commission d'arrondissement de Douai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques DESTOUCHES, Sous-préfet de Douai ;

Considérant la demande de Monsieur le sous-préfet de Douai en date du 11 avril 2013.

ARRETE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté du 6 juillet 1995 est modifié comme suit : « La commission d'arrondissement est présidée par le sous-préfet. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la présidence est assurée par la secrétaire générale de la sous-préfecture, Madame Dominique JUHEL, ou par Madame Caroline GALLO, chef du bureau du Cabinet à la sous-préfecture.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1, la présidence de la commission de sécurité est assurée par Monsieur Gérard DEVRED, contrôleur de

classe exceptionnelle des services techniques du matériel. Ce dernier reçoit ainsi délégation de signature pour les procès verbaux et tous documents relatifs à la notification.

Article 3 : Le reste de l'arrêté du 6 juillet 1995 demeure inchangé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet, le sous-préfet de Douai et le Directeur du Service Interministériel Régionale des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 24 AVR. 2013

Pour le préfet,
Le Directeur de Cabinet,



Yvan GORDIER



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du préfet
Bureau des Affaires Politiques
et de la Sécurité Intérieure

Lille, le 24 avril 2013

Arrêté portant permis de stationnement

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais,
préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-3 et L.3111.1 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord.

Sur proposition du Directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er

La communauté urbaine de Lille-Métropole, 1, rue du Ballon à Lille est autorisé, à sa demande, à occuper le domaine public du parking de l'ancien établissement pénitentiaire, avenue du Train-de-Loos à Loos pour y faire stationner temporairement des caravanes.

Article 2

L'installation visée à l'article 1er sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

Article 3

Cette autorisation ne peut être cédée.

Article 4

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée indéterminée à compter de la publication du présent arrêté.

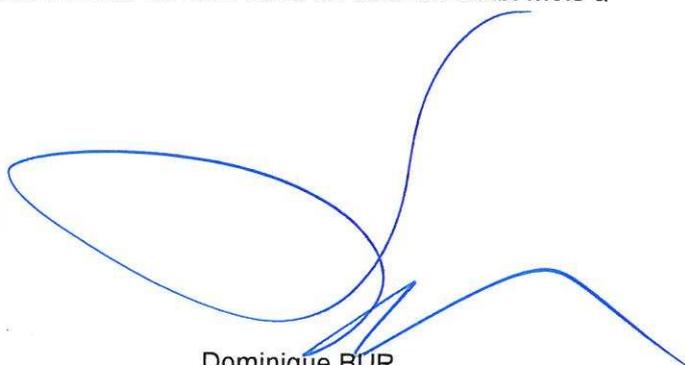
En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de deux mois à compter de la révocation de l'autorisation.

Article 5

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013109-0003

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 19 Avril 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral prononçant la fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal pour le cadre de vie (SICAVIE)

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations
avec les collectivités
territoriales

Bureau de
l'intercommunalité et
des finances locales

**Arrêté préfectoral prononçant la fin de l'exercice des compétences du syndicat
intercommunal pour le cadre de vie (SICAVIE)**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-26 ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 modifiée du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61 I ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1993 portant création du syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement et le développement économique (SICADE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2002 modifiant la dénomination du SICADE devenant syndicat intercommunal du cadre de vie (SICAVIE) ;

Vu les avis favorables de la Commission Départementale de la Coopération Communale des 20 janvier et 6 juillet 2012 ;

Vu la notification du 20 septembre 2012 du projet de dissolution du SICAVIE au conseil syndical et aux communes membres ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil syndical du SICAVIE ;

.../...

Vu la délibération favorable du conseil municipal de la commune de Marquette-Lez-Lille (20 décembre 2012) ;

Vu les avis réputés favorables des conseils municipaux des communes de La Madeleine et de Saint-André ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis fin à l'exercice des compétences du SICAVIE à compter du 31 décembre 2013.

Article 2 : Le SICAVIE conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Le Président du SICAVIE rend compte au préfet tous les trois mois de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

Article 3 : L'organe délibérant du SICAVIE a jusqu'au 30 juin 2014 pour adopter le compte administratif 2013 et fixer la répartition de l'actif et du passif entre les communes membres.

Article 4 : La dissolution du SICAVIE sera prononcée par arrêté préfectoral constatant la répartition de l'actif et du passif au plus tard le 31 décembre 2014.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire général, le Président du SICAVIE et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée à :

- au Directeur Régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes du Nord – Pas-de-Calais, Picardie

Fait à Lille, le 19 AVR. 2013



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013114-0003

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 24 Avril 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Arrêté préfectoral portant clôture de la régie de
recettes instituée auprès du centre des impôts
fonciers de Lille II



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral portant clôture de la régie de recettes instituée auprès du centre des impôts fonciers de Lille II

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1993 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes auprès des centres des impôts fonciers et des bureaux du cadastre relevant des services déconcentrés de la direction générale des impôts et à en nommer les régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 modifié le 16 septembre 2002 portant création d'une régie de recettes auprès du centre des impôts fonciers de Lille II relevant de la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012 nommant M. Karim DEBIEB régisseurs de recettes auprès du centre des impôts fonciers de Lille II ;

Vu la demande du 9 avril 2013 du directeur régional et départemental des finances publiques souhaitant clôturer la régie de recettes du centre des impôts fonciers de Lille II ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La régie de recettes, instituée par arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 modifié, auprès du centre des impôts fonciers de Lille II, relevant de la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord est clôturée à compter du 1^{er} mai 2013.

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012 portant nomination de M. Karim DEBIEB, inspecteur principal des finances publiques, en qualité de régisseur de recettes auprès du centre des impôts fonciers de Lille II est abrogé à compter du 1^{er} mai 2013 .

Article 3 -- Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **24 AVR. 2013**
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Maro-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013114-0004

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 24 Avril 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIFRHEM - Direction des finances, des ressources humaines et des moyens**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 9 janvier 2013 portant nomination d'un nouveau régisseur de recettes titulaire et des régisseurs suppléants auprès de la direction de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 9 janvier 2013 portant nomination d'un nouveau régisseur de recettes titulaire et des régisseurs suppléants auprès de la direction de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de recettes des préfectures et des sous-préfectures ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 1995, modifié le 23 mai 1996, le 18 novembre 1999 et le 4 mars 2002, instituant une régie de recettes à la préfecture du Nord (D.R.L.P) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2013 portant nomination d'un nouveau régisseur de recettes titulaire et des régisseurs suppléants auprès de la direction de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord ;

Vu le rapport du directeur régional des finances publiques du 4 mars 2013 précisant que, suite à l'examen des encaissements de l'année 2012, il apparaît que le montant du cautionnement du régisseur titulaire peut être modifié à la baisse soit 8 800 € au lieu de 10 300 € ;

Vu l'avis du directeur régional et départemental des finances publiques en date du 15 avril 2013 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord .

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 9 janvier 2013 portant nomination d'un nouveau régisseur de recettes titulaires et des régisseurs suppléants auprès de la direction de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord est modifié comme suit :

« Article 3 - Le montant du cautionnement est fixé à 8800 € par an et peut-être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréé par le ministère de l'économie et des finances.

Article 4 - Le régisseur titulaire perçoit une indemnité de responsabilité annuelle de 1050 € conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié. ».

Le reste sans changement.

Article 2 Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressées, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au directeur régional et départemental des finances publiques.

Fait à Lille, le

24 AVR. 2013

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Étienne PINAULT



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 25 Avril 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
Entreprise individuelle KUYLLE ANNIE
ayant pour enseigne «MENAGE TOIT» dont
le siège social est situé au 11 Cité Saint
Georges à HAUBOURDIN



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITE TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 503913766
Acte 2013-059

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à Madame KUYLLE Annie, dirigeante de l'entreprise individuelle « MENAGE TOI'T » sise au 11, cité Saint Georges à HAUBOURDIN (59320), sous le n° N/250408/F/59L/S/034, pour une durée de cinq ans à compter du 25 avril 2008

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 25 avril 2013 par Madame Annie KUYLLE, dirigeante de l'entreprise individuelle KUYLLE ANNIE ayant pour enseigne «MENAGE TOI'T» dont le siège social est situé au 11 Cité Saint Georges à HAUBOURDIN (59320)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle KUYLLE ANNIE ayant pour enseigne «MENAGE TOI'T» dont le siège social est situé au 11 Cité Saint Georges à HAUBOURDIN (59320), sous le n° **SAP / 503913766 Acte 2013-059, à compter du 25 avril 2013**

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/250408/F/59L/S/034 délivré le 25 avril 2008

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 avril 2013.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

